



Politique ESG

iM Global Partner SAS

Août 2, 2022

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Approche	3
2.1.	Politique d'exclusion	3
2.2.	Due diligence ESG	4
2.3.	Suivi des investissements	4
3.	Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	5
3.1.	Définition du risque de durabilité	5
3.2.	Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement	5
3.3.	Impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds	5
4.	Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité	6
5.	Politique d'engagement d'iM Global Partner SAS	7
6.	Biodiversité et risques climatiques (Loi Energie & Climat)	7
7.	Moyens de contrôle	7

Written by	:	Compliance department
Last update	:	2022 August
Validated by	:	iMGP Compliance Committee
Date of validation	:	
Next update	:	Yearly review
Scope	:	iM Global Partner SAS

1. Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (règlementation « SFDR ») et aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du code monétaire et financier, iM Global Partner SAS a élaboré cette politique afin de communiquer des informations concernant la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Bonne Gouvernance (ESG) dans le cadre de l'application de sa politique d'investissement.

La société de gestion de droit Luxembourgeoise iM Global Partner SAS Asset Management, filiale de iM Global Partner SAS possède une politique ESG spécifique et indépendante.

Ce document est mis à disposition sur www.imgp.com.

2. Approche

iM Global Partner SAS applique des critères ESG dans son process d'investissement pour l'autres FIA gérée : iM Square SAS.

iM Global Partner SAS est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et établit des partenariats à long terme avec des sociétés de gestion, en prenant une participation directe au capital de ses partenaires.

Le processus d'investissement du fonds iM Square intègre plusieurs caractéristiques ESG au niveau des entreprises bénéficiaires des investissements.

La stratégie des Fonds consiste entre autres à investir dans des entreprises dont les activités génèrent un impact positif sur l'environnement et la société par le biais de technologies et/ou de processus innovants, contribuant à la promotion de caractéristiques ESG.

En tant que signataire des UN PRI, iM Global Partner SAS pense pouvoir atteindre une croissance vertueuse. Dans ce contexte, son équipe de recherche et d'investissement a pour objectif d'intégrer l'ESG dans le processus d'investissement du fonds.

L'approche ESG s'articule autour de principes fondamentaux :

- Mise en œuvre d'une politique d'exclusion pour exclure les entreprises engagées dans des activités controversées ;
- Une due diligence qui inclut des critères ESG : Analyse de plusieurs indicateurs ESG lors de la phase de due diligence ;
- Phase de supervision continue sur les thématiques ESG et sur leur progression.

2.1. Politique d'exclusion

Application d'une politique d'exclusion dans la gestion et la sélection des sociétés de gestion notamment :

- Sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées (Traité d'Oslo 2008 et Convention d'Ottawa 1997) ;
- Sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'armes chimiques et biologiques ;
- Sociétés qui produisent, fabriquent, entretiennent, vendent, commercialisent des armes nucléaires ou des composants et services critiques pour les armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération nucléaire ;

- Sociétés qui ne respectent pas certains principes fondamentaux, en raison de fautes graves telles que des violations des droits de l'homme, des dommages environnementaux importants ou des cas graves de corruption.

2.2. Due diligence ESG

Durant la phase de due diligence pré-acquisition, iM Global Partner SAS a mis en place un processus d'analyse intégrant une quinzaine d'indicateurs ESG. Les principaux critères ESG couverts sont entre autres :

- **En matière de gouvernance**, de favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité de l'organe de gouvernance, d'intégrer les risques de durabilité dans la politique de rémunération et d'un code éthique.
- **En matière sociale**, l'existence d'une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l'égalité des chances, le respect des droits de l'Homme, la protection de la santé et la sécurité des employés.
- **En matière environnementale**, le niveau d'intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, la stratégie ESG de son portefeuille d'investissement ainsi que les considérations environnementales intégrées dans sa politique de vote.

2.3. Suivi des investissements

iM Global Partner SAS intègre également ces enjeux ESG au travers d'une due diligence annuelle de ces entreprises afin d'identifier leurs axes d'amélioration et ainsi dialoguer avec elles sur leurs gestions extra-financières. L'ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est d'évaluer le partenaire.

3. Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

3.1. Définition du risque de durabilité

Au sens de la réglementation SFDR, le risque en matière de durabilité comprend tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

3.2. Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

iM Global Partner SAS reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement, mais constate également la pertinence, la complexité et l'évolutivité croissantes de ces risques de durabilité.

iM Global Partner SAS s'engage à disposer de systèmes solides pour permettre la prise en compte de ces risques de durabilité d'une manière qui sert au mieux les fonds gérés, ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque spécifique ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative à ces risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les décisions d'investissement de la société de gestion de portefeuilles sont prises sur la base d'un processus d'examen fondamental qui intègre l'examen du risque de durabilité.

Avant toute acquisition, tous les investissements potentiels sont évalués sur leurs risques de durabilité par société de gestion.

En outre, toutes les décisions d'investissement concernant les activités du Fonds sont prises en tenant compte de facteurs ESG financièrement importants pour évaluer les opportunités d'investissement et identifier les risques de durabilité et en particulier les facteurs sociaux et de gouvernance.

3.3. Impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds

iM Global Partner SAS cherche à atténuer les impacts des risques de durabilité sur les rendements du Fonds iM Square en intégrant une considération de ces risques de durabilité dans ses décisions d'investissement. Nonobstant les mesures d'atténuation, il est néanmoins possible qu'un ou plusieurs de ces risques de durabilité se matérialisent et aient un impact négatif important sur la valeur d'un ou plusieurs des investissements du Fonds, affectant ainsi les rendements du Fonds.

L'anticipation et la gestion de la transition vers des modèles économiques plus durables sont des éléments importants à prendre en compte lors de nos analyses compte tenu des risques et des opportunités qu'elles peuvent présenter à court, moyen et long terme. En effet, les enjeux de durabilité peuvent notamment se matérialiser par :

- Une décélération, voire un décrochage rapide des activités historiques au regard des nouvelles tendances de consommation et challenges environnementaux ;
- Des besoins en investissement supplémentaires en lien avec des évolutions réglementaires ;
- Des dépréciations d'actifs, etc.

L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, périmées ou autrement matériellement inexactes. La liste ci-dessus des risques de durabilité n'est pas une liste exhaustive de tous les risques de durabilité liés à l'ESG qui pourraient avoir un impact négatif (qu'il soit important ou non) sur la valeur d'un investissement dans le portefeuille du Fonds et il ne peut y avoir aucune garantie que l'impact réel des risques de durabilité sur les rendements du Fonds ne sera pas sensiblement supérieur à l'impact probable tel qu'évalué par iM Global Partner.

L'évaluation des enjeux de durabilité dans la politique d'investissement s'appuie sur une méthodologie d'intégration des critères ESG quantitatifs et qualitatifs.

Exemple de critères quantitatifs :

- Comment l'ESG est intégré au niveau des produits (% de produits art. 8 et 9 parmi leurs OPCVM et FIA) ;
- Comment l'ESG est mis en œuvre au niveau de la gestion (par exemple comment l'ESG est intégré dans la politique de vote) ;
- L'existence d'une politique ESG. Par exemple, s'il s'agit d'une société d'investissement européenne, l'existence d'une politique de risque de durabilité (art. 3 RGPD) et comment les risques de durabilité ont été intégrés dans la politique de rémunération (art. 5 RGPD).

Exemple de critères qualitatifs :

- La qualité de la gestion ;
- La gouvernance du gestionnaire d'investissement ;
- Transparence et efficacité du processus de décision

La prise en compte des risques de durabilité peut inclure la prise en compte de critères ouverts à une interprétation subjective. La société de gestion de portefeuilles peut adapter sa mise en œuvre des considérations ESG et l'intégration du risque de durabilité conformément aux lois ou réglementations locales applicables.

4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, iM Global Partner SAS ne prend actuellement pas en compte « les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » En effet, les décisions d'investissement finales prises par la société de gestion de portefeuilles prennent en compte un large éventail de facteurs dans le but d'obtenir les meilleurs résultats pour ses clients dans diverses situations et sur des horizons temporels pertinents et appropriés. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité peuvent ne pas être déterminants dans de telles décisions d'investissement. iM Global Partner SAS ne prévoit pas actuellement de modifier cette approche, mais toute modification importante sera divulguée sur son site web conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

5. Politique d'engagement d'iM Global Partner SAS

iM Global Partner SAS estime que la finance, en tant que moteur du changement, doit jouer un rôle important pour être au rendez-vous des grands défis d'aujourd'hui en matière de changement climatique. La société travaille donc activement à l'intégration du développement durable dans ses activités, dans le cadre d'une stratégie proactive prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

Dans ce contexte, la stratégie ESG d'iM Global Partner SAS s'articule autour des objectifs suivants :

1. Se mettre en conformité avec la réglementation SFDR et Taxonomie ;
2. Mettre en place une stratégie afin d'atteindre la neutralité carbone nette d'ici 2040 et promouvoir une économie plus inclusive ;
3. Soutenir ses partenaires dans la mise en œuvre des enjeux ESG dans leur stratégie d'investissement ;
4. Financer des initiatives sociales à travers le fonds de dotation « iMGP Donations Fund ».

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique d'engagement d'iM Global Partner SAS et notre rapport de responsabilité sociale d'entreprise. Les deux documents sont disponibles sur notre site internet.

6. Biodiversité et risques climatiques (Loi Energie & Climat)

Conformément à l'article 29 de la loi française sur l'énergie-climat, iM Global Partner SAS travaille pour la prise en compte des impacts sur le changement climatique et la biodiversité dans son processus de décision d'investissement à travers les procédures suivantes :

- Un suivi des risques de durabilité dans son processus d'investissement ;
- Inclusion d'indicateurs étroitement liés aux risques climatiques et de biodiversité.

7. Moyens de contrôle

Les contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein d'iM Global Partner SAS.

Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés.

Les fonctions de contrôles dites de second niveau, risques et conformité, conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, process et contrôles appropriées et s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles.

L'audit externe dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique réalise les missions d'audit planifiées dans le cadre du PCCI annuel.